

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 19.B

**Acquisition d'un
porteur remorqueur
26T : modification de
la délibération n°187
B du 5 décembre 2013**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 19.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ACQUISITION D'UN PORTEUR REMORQUEUR 26T : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°187 B DU 5 DECEMBRE 2013**

Par délibération n° 187B du 5 décembre 2013, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un porteur remorqueur équipé d'une grue pour les besoins du service des déchets ménagers.

Aujourd'hui, il convient de modifier les caractéristiques du lot n° 3 « Grue » comme suit :

- Puissance de la grue : 2 000 Kg environ à 10 m (au lieu de 1 700 Kg à 8 m).

Les autres éléments du marché restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 28 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 187 B du 5 décembre 2014 ayant pour objet de corriger le lot 3 relatif à la puissance de la grue qui passe de 1 700 Kg à 8 m à 2 000 Kg environ à 10 m.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2014

Affiché le :

12 février 2014